SUISSE
Sécurité pour tous lors des opérations de maintien de l'ordre dans le cadre du Forum économique mondial de Davos
Index AI : EUR 43/001/2003

À l'approche du Forum économique mondial (FEM) de Davos et des manifestations prévues en marge entre le 23 et le 28 janvier, Amnesty International invite les autorités fédérales et cantonales suisses à s'assurer que le droit de manifester pacifiquement est protégé et que les engagements internationaux en matière de droits humains sont pleinement respectés au cours des opérations de maintien de l'ordre.

« Il incombe aux autorités suisses de garantir la sécurité des participants au FEM, ainsi que celle des manifestants, des habitants de la région et de leurs biens. Toutefois, c'est aussi leur devoir de faire en sorte que chacun puisse exercer pacifiquement son droit à la liberté de réunion et d'expression », a déclaré l'organisation de défense des droits humains.

Dans des lettres adressées aux autorités la semaine dernière, Amnesty International a également attiré leur attention sur le droit de ne pas être arbitrairement arrêté ni détenu, les droits fondamentaux des personnes privées de liberté et les normes internationales relatives à l'usage de la force et des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

Ces dernières années, de nombreuses violations des droits humains ont été commises dans plusieurs pays par des responsables de l'application des lois, au cours d'opérations de maintien de l'ordre menées lors de rencontres internationales majeures. Lors du dernier FEM qui s'est tenu à Davos en janvier 2001, 16 organisations non gouvernementales (ONG) – dont Amnesty International, Oxfam et Greenpeace – avaient fait part de l'inquiétude des représentants de la société civile participant au FEM face aux graves restrictions imposées au droit de réunion pacifique et à la liberté d'expression, tous deux garantis par les instruments internationaux relatifs aux droits humains.

« Les autorités suisses doivent veiller à ce que les diverses atteintes aux droits humains qui ont terni les précédentes manifestations en Suisse et ailleurs ne se renouvellent pas », a indiqué Amnesty International.

À la suite du FEM tenu à Davos en 2001, les ONG ont demandé aux autorités suisses de revoir leur stratégie en matière de maintien de l'ordre. Amnesty International relève que le président de la Confédération et le gouvernement fédéral, tout en estimant nécessaires les mesures de sécurité, ont déploré que *« la liberté de mouvement et de réunion dans Davos et aux alentours ait dû être restreinte ».* En outre, des études officielles ont été réalisées, tant au niveau fédéral que cantonal, sur les opérations de maintien de l'ordre et les événements qui ont marqué le FEM de 2001.

Amnesty International constate que les autorités suisses se sont efforcées d'amorcer un dialogue avec les manifestants dans la période précédant le FEM de cette année. Elle se réjouit de l'autorisation accordée en vue d'une manifestation publique à Davos le samedi 25 janvier 2003.

Même si la Suisse n'est pas membre de l'Union européenne (UE), elle affirme sans équivoque partager les mêmes valeurs fondamentales, telles que le respect des droits humains ; Amnesty International a donc exhorté les autorités de ce pays à tenir compte des recommandations spécifiques (qui se référaient particulièrement au FEM de Davos de 2001) communiquées par le Parlement européen aux États membres le 12 décembre 2001, afin qu'ils assurent *« une meilleure protection des droits fondamentaux »* lors des conférences internationales.

Le Parlement européen a demandé aux États d'*« éviter la fermeture des frontières »* et de ne pas refuser « [le] *droit de franchir les frontières à des individus ou à des groupes de personnes qui cherchent à participer pacifiquement à des manifestations légitimes ».* Le Parlement européen a aussi recommandé aux États d'*« éviter l'utilisation d'armes à feu »* ainsi qu'*« une utilisation disproportionnée de la force »,* et de *« donner aux forces de police nationales l'instruction de contrôler la violence et de protéger les droits individuels même dans des scénarios confus dans la foule dans lesquels* [sont] *impliqués des délinquants violents, mêlés à des citoyens pacifiques respectueux de la loi ».*

L'organisation de défense des droits humains a conclu en ces termes : *« Les autorités sont tenues de maintenir l'ordre*

La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International – ÉFAI –
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents.
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org

public et de protéger les personnes et les biens de toute violence, mais doivent également garantir la protection des droits de ceux qui s'engagent dans une protestation pacifique ».

Consultez notre site web pour en savoir plus sur les préoccupations d'Amnesty International concernant les opérations de maintien de l'ordre liées aux rencontres internationales, dont le FEM de Davos en 2001. Voir en particulier : *Rapport 2002*, Suisse ; *Préoccupations d'Amnesty International en Europe. Janvier - juin 2001*, (index AI : EUR 01/003/01), Suisse. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter le site web www.amnesty.org

La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International – ÉFAI –
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents.
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org